

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023.00015

**TRAITEMENT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES SUR L'UNITE DE
VALORISATION ENERGETIQUE (UTVE) DE LYON SUD - CONVENTION AVEC
LA METROPOLE DE LYON**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 41
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD,
M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230125-D20230001510

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023

TRAITEMENT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES SUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UTVE) DE LYON SUD - CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON

Dans le cadre de sa compétence de traitement des déchets, la métropole de Saint-Etienne confie à la société SUEZ le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) dont elle assure la collecte. Les déchets sont réceptionnés et traités sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Borde-Matin, sur la commune de Roche-la-Molière.

Un marché de prestation de services lie Saint-Etienne Métropole à Suez pour la prise en charge par ce dernier des ordures ménagères collectées, en vue de leur enfouissement. Les déchets, collectés par les bennes à ordures ménagères (BOM) sont en grande majorité d'abord vidés sur les quais de transfert de Saint-Etienne (Les Brunandières) et de Saint-Chamond. Ces déchets sont ensuite transférés dans des semi-remorques équipées de fonds mouvants alternatifs (FMA), qui permettent ainsi de massifier les chargements pour réduire l'impact de leur transport jusqu'aux installations de traitement. Ces semi-remorques FMA sont ensuite dirigés vers l'ISDND de Borde-Matin pour le flux d'ordures ménagères.

En 2021, environ 97 000 tonnes d'OMR ont été traitées sur le site d'enfouissement de Borde Matin. Il s'agit à ce jour de la seule filière de traitement utilisée par Saint-Etienne Métropole pour ses OMR.

Cette filière permet de capter et valoriser du biogaz (pour le chauffage urbain et la cogénération électrique), mais la valorisation énergétique permise par ce type de traitement reste largement inférieure à celle des unités de valorisation énergétique (UTVE). Ainsi, le stockage, mode de traitement assuré à l'ISDND de Borde Matin, est considéré comme de l'élimination dans la classification européenne.

En outre l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), en forte augmentation pour les ISDND, a un impact fort sur les ressources budgétaires de la Métropole.

En complément des actions déjà entreprises par la Métropole sur la prévention et le développement du tri des déchets, il apparaît donc nécessaire d'étudier les possibilités de diversification des filières de traitement des OMR.

Dans ce cadre, des échanges entre la Métropole de Lyon et Saint-Etienne Métropole ont permis d'identifier un nouvel exutoire pour une partie des OMR. En effet, l'usine d'incinération de Lyon Gerland, dite usine de traitement et de valorisation énergétique

(UTVE) de Lyon Sud, dispose d'un vide de four et est en recherche de gisements complémentaires pour maintenir le fonctionnement optimal de l'installation. Le traitement des déchets dans une installation de valorisation énergétique plutôt qu'en installation de stockage permet également de respecter la hiérarchie des modes de traitement.

Il est donc proposé d'établir une convention avec la Métropole de Lyon pour préciser les modalités d'apport d'une partie des OMR réceptionnées sur le quai de transfert de Saint-Chamond, de 2023 à 2025. Celles-ci ne seraient donc plus transportées à l'ISDND de Roche-la-Molière mais à l'UTVE de Lyon Sud.

La quantité de déchets concernés évoluerait de manière progressive sur ces 3 années. Pour 2023 (à partir du mois de mars), il s'agirait de détourner vers l'UTVE environ 2 000 tonnes, au rythme de 50 tonnes par semaine. Pour 2024 et 2025, la quantité d'OMR apportées à Lyon pourrait augmenter jusqu'à un maximum de 15 000 tonnes, en fonction des besoins réels de la Métropole de Lyon et des capacités d'organisation de transfert mises en œuvre par Saint-Etienne Métropole.

Cette nouvelle filière de transport et de traitement permettra de réaliser une économie sur le coût de traitement substantielle, estimée à près de 32 € TTC par tonne (soit 64 000 € pour 2 000 tonnes en 2023 et un maximum de 480 000 € par an pour 2024 et 2025).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 – Destination VALOM - du budget de la Direction Gestion des Déchets.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

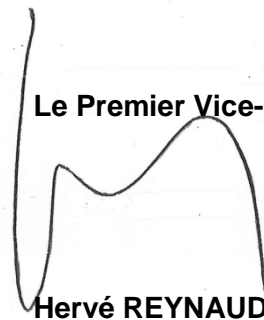
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD